

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement LE MANS – Canton de BONNETABLE
COMMUNE DE LA GUIERCHE

ARRETE N° 014/2024

Objet : Route barrée et réglementation de la circulation en raison de la réalisation des travaux de remblais et dépose des poteaux béton au Chemin de Limagné.

Le Maire de La Guierche,

- **Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213, et 221.3,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Considérant** la demande de la Société Sturno afin de réaliser les travaux de remblais et de dépose des poteaux béton au chemin de Limagné qui se dérouleront du mercredi 17 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024, de 7h30 à 17h00,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures à assurer la sécurité en agglomération des usagers de la voie publique et d'une manière générale les personnes,

A R R E T E :

Article 1^{er} : En raison de la réalisation des travaux de remblais et de dépose de poteaux béton au Chemin de Limagné, qui se dérouleront du mardi 17 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024 de 7H30 à 17H00, le chemin de Limagné sera barré.

Article 2 : La circulation de tous véhicules, *sauf riverains*, véhicules d'incendie et de secours sera interdite, du mardi 17 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024 de 7H30 à 17H00.

Article 3 : La signalisation réglementaire, sera mise en place, entretenue et déposée par l'Entreprise Sturno.

Article 4 : L'entreprise Sturno est autorisée à installer une zone de stockage sur l'espace communal, cadastré section B numéro 843, situé Chemin de Limagné pour le bon déroulement de son chantier.

Article 5 : La présente décision sera publiée au registre des arrêtés municipaux, sur la plate-forme intramuros. Les prescriptions de l'arrêté seront affichées à chaque extrémité de la route barrée.

- M. le Directeur Général des Services du Département,
- L'entreprise Sturno,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballon-Saint Mars et de Savigné l'Evêque, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :
- M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Fait à La Guierche, le 11 avril 2024.

Le Maire,
BOURGE Éric



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

